



Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 22 Septembre 2025
à 19 H 30

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, Mme Annie HEYWANG, M. Olivier HERBETH, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Christian DOCK
- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- M. Bruno PFRIMMER qui a donné procuration à M. Dominique ROHFRITSCH

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK

1 – Procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision modificative N°3/2025

Entendu les explications de M. le Maire

- Suite à l'annulation du permis de construire n° PC 067 189 21 R0002, la commune doit restituer la taxe d'aménagement déjà perçue
- Microsoft mettra fin au support de Windows 10 le 14 octobre 2025. Se pose alors un problème de sécurité puisqu'il n'y aura plus de mise à jour. Les ordinateurs actuels sont trop anciens pour supporter la migration vers Windows 11.
- La commune a reçu les montants définitifs de la répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales) 2025

Il convient d'ajuster les crédits comme suit :

Le conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n° 3 ci-après :

Dépenses	12 143,00 €	Recettes	12 143,00 €
Opération n° 72 : ACQUISITION MAT MOB OUTILLAGE MAIRIE		Equipement non individualisé	
Article 2183 (section d'investissement)	7 850,00 €	Article 1322 (section d'investissement)	10 563,00 €
Matériel informatique		Régions	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves			
Article 10226 (section d'investissement)	2 713,00 €		
Taxe d'aménagement			
Article 7392221 (section de fonctionnement)		Article 741127 (section de fonctionnement)	
Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	1 580,00 €	Dotations nationales de péréquation (DNP) des commu	1 580,00 €

Adopté à l'unanimité

3- Maintien d'une zone naturelle : acquisition d'une parcelle lieu-dit Winkel

Entendu les explications de M. le Maire

La Commune aurait la possibilité d'acquérir la parcelle N° 31 Section 6 de 15,56 ares, appartenant aux héritiers de M. WILLM Frédéric. Cette parcelle est traversée par les eaux de ruissellement et est très humide. Elle est située en zone N et pourrait constituer une zone naturelle précieuse, en canalisant ces eaux de ruissellement.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'acquérir la parcelle N° 31 Section 6 de 15,56 ares pour un montant de 257,07 euros l'are, soit 4000 euros au total

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Heiligenstein

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété

IMPUTE la dépense, section d'investissement OP 117 au compte 2111 – Terrain nu -

Adopté à l'unanimité

4 – Syndicat forestier de Barr et 4 autres communes : cession de la maison syndicale située 132 Rue de la Vallée St Ulrich à Barr au profit de M. Yilmaz CEKIC

Le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes est propriétaire d'un bâtiment situé 132 rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, d'une surface habitable de 72 m² à laquelle s'ajoute un garage aménagé d'une superficie de 28 m².

L'emprise du bien concerné par la cession est distraite du régime forestier par arrêté préfectoral du 12 août 2025 d'une superficie de 11,30 ares, et cadastré section 32, parcelle 38/4.

Cette maison est louée depuis 1983 à M. Ibrahim CEKIC, bûcheron du Syndicat Forestier, en retraite. Le fils de ce dernier, Monsieur Yilmaz CEKIC, a fait part de son souhait d'acquérir ce bien.

Une demande d'évaluation a été formulée auprès du service de la Division des Domaines qui, dans son dernier avis rendu en date du 25 mars 2025, a estimé ledit bien au prix de 110 000,-€ H.T., hors frais et taxes éventuelles dus en sus par l'acquéreur.

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes a émis un avis favorable de principe pour la cession de ce bien sur la base de l'évaluation de la valeur vénale par le Service des Domaines.

Monsieur Yilmaz CEKIC a accepté la proposition d'acquisition aux prix et conditions proposés.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déferé préfectoral,
- L'obtention d'un financement auprès de la banque.

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à hauteur de 10 % du prix H.T. du volume concerné.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur cette proposition et autorise le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à céder l'immeuble aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU le Code Forestier, et notamment les dispositions de son article L 122-3,

VU la délibération, en date 10 décembre 2024, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a adopté une décision de principe favorable à la cession de la maison syndicale située 132 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR,

VU les avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à la somme de 110 000,00 €,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2025, portant distraction du régime forestier de la parcelle n° 38/4, section 32, d'une surface de 11,30 ares,

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, au profit de M. Yilmaz CEKIC, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, de la maison syndicale cadastrée :

- Commune de Barr,
- 132 rue de la Vallée Saint Ulrich,
- Section 32,
- Parcelle n° 38/4,
- D'une superficie de 11,30 ares,
- Situé en zone UB2 du PLUI
- Pour la somme de 110 000,-€, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

FIXE les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
 - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déferé préfectoral,
 - L'obtention d'un financement auprès de la banque
- Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à hauteur de 10% du prix H.T. du volume concerné.
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus-tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Adopté à 13 voix pour et 1 abstention

5 – Divers

A - ARSEA

L'ARSEA met gratuitement à la disposition de la Commune des jeunes, encadrés par leurs éducateurs, pour intervenir sur les espaces verts, quelques heures par semaine.

B- Création d'une zone humide lieu-dit "FROESCHENWEIHER"

Une réunion est prévue avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace pour l'aménagement du lieu-dit « Froeschenweiher » en zone humide.

La séance est levée à 20 h 40

**Le/La secrétaire de séance :
Mme Christine FASSEL-DOCK**

**Le Maire :
Jean-Georges KARL**

INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

18 octobre

Centenaire de la Société d'Embellissement de Heiligenstein
A partir de 16h au Rosenberg
Suivi de l'Assemblée Générale à 18h30 (Lindel)

9 novembre

Journée Choucroute/Navets
Organisée par l'Association Théâtrale « D'TRAJMETZLE »

16 novembre

Cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France"
Départ du cortège à 10 h 45 devant la Mairie

Cérémonie du 16 Novembre en hommage à tous les "morts pour la France"

Depuis plusieurs années maintenant, Heiligenstein organise la cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels le dimanche suivant le 11 novembre.

Cette année ne fera pas exception !

La municipalité procèdera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 16 novembre.

Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie dans la cour du Groupe scolaire « Les Hirondelles »

CHASSE : DATES DES BATTUES

Les battues de chasse sont prévues :

- 31 octobre 2025
- 28 novembre 2025
- 12 décembre 2025
- 9 janvier 2026

Heiligenstein est sur



IntraMuros

Restez connecté(e) à votre territoire !



En partenariat avec



« wer etwas Treffliches leisten will,
sitzt gern was Grosses geboren,
Der sammelt still nur unerschaffen
im kleinsten Punkte die höchste Straft. »
Schiller.
Heiligenstein, le 23 octobre 1925.

Société d'Embellissement
de Heiligenstein.

La Société d'Embellissement de Heiligenstein a 100 ans !!!

Le 23 octobre 1925 naissait l'association qui fait « société » depuis un siècle.

Pour marquer cette longévité remarquable retrouvons-nous au Rosenberg pour un moment festif.

le 18 octobre 2025 à 16h

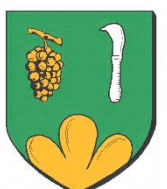
Avec la participation de nos écoliers et de nos musiciens, ce moment d'évocation précèdera l'Assemblée Générale du soir à 18h30 au Lindel.

Un temps pour se rappeler et pour remercier tous ceux et celles qui ont contribué à reconnaître Heiligenstein comme un lieu de vie à préserver dans un écrin de nature exceptionnel.

Bien cordialement,



Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire,
Mme Christine FASSEL-DOCK
Chargée de l'Ecole et de la Culture



PREVENTION ET GESTION DES RISQUES MAJEURS

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instaurées pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face.

En application de ces dispositions, la commune a réalisé son D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et qui peut également être consulté sur le site internet de notre commune / www.heiligenstein.fr.

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés pour notre commune par la Préfecture.

Outre le recensement et la situation de ces risques sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise et que s'il devait avoir lieu, en réduire ses conséquences par un permanent souci de protection des populations.

Enfin complément de ce document d'information, la commune a également réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), qui est un document interne, opérationnel, d'anticipation permettant en cas d'événement important qui nécessite par exemple un transfert ou un accueil de la population, de connaître immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet.

Par ailleurs la Communauté des Communes du Pays de Barr a de son côté établi pour l'ensemble du territoire un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui permettra en cas d'évènement majeur de coordonner les actions et de mutualiser les moyens.

La gestion des risques fait partie des préoccupations quotidiennes de la municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens.



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.

« **Prévenir pour mieux agir** »
telle est donc la ligne
de conduite adoptée en matière
des gestions des risques majeurs
dans notre commune et sur le territoire.

RECENSEMENT MILITAIRE – COMPRENDRE SON DÉROULEMENT

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Il est obligatoire de faire le recensement militaire.

Cela vous permet :

- D'obtenir une attestation de recensement. *Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, permis de conduire ...) ou un concours administratif en France.*
- D'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). *Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen, à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.*
- D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer *(sauf en cas de déménagement notamment).*